

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 JUILLET 2025**

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Délibération n° 22/2025**

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 5 avril 2025.
Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE RADIOLOGIE : CHOIX DES ENTREPRISES **Délibération n° 23/2025**

Vu Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
Vu L'avis d'appel à concurrence publié le 3 avril 2025 relatif à la construction d'un pôle de radiologie ;

L'analyse des candidatures et l'examen des offres a permis un classement des offres et l'attribution des marchés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les marchés comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot 01	Gros Œuvre	BIG BTP	77 524.35€
Lot 03	Etanchéité Zinguerie	SO-CEM	13 594.41€
Lot 04	Menuiserie Extérieure	FRANCE FERMETURE	13 967.00€
Lot 05	Plâtrerie Isolation	MCK Plâtrerie	21 785.09€
Lot 06	Chape Isolation	TECHNOCHAPE	13 080.12€
Lot 07	Revêtement de sol	ALSASOLS	9 065.49€
Lot 08	Menuiserie Intérieure	MD EBENISTERIE	28 730.00€
Lot 09	Peinture	AQUARELLE	2 371.74€
Lot 10	Electricité	CA ELEC 68	32 421.75€
Lot 11	Sanitaire VMC Clim.	RECK	29 384.00€
TOTAL			241 923.61€

- En vertu du 3° de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, d'attribuer, après consultation, les lots 2 et 12, pour lesquels aucune candidature n'a été déposée dans les délais prescrits, aux entreprises suivantes :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot 02	VRD	SAS BFM	33 808.33€
Lot 12	Serrurerie	CMS	5 040.00€
TOTAL			38 848.33€

- Autorise le Maire à signer les marchés publics pour un total de 280 771.94€HT et à accomplir les formalités post attribution.

Unanimité

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS SECTION 3 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n° 24/2025

VU la délibération du 13 décembre 2024 portant acquisition de terrains section 3 situés à proximité des puits de captage d'eau potable

CONSIDERANT que le notaire chargé de l'affaire devra d'abord procéder à la régularisation de la succession de la famille WIMMER,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le plan de financement pour le rachat de ces parcelles comme suit :

Parcelle	Surface	prix/are	prix	Frais SAFER 8 % HT	Frais Notaire estimés	Frais succession	Négociation SAFER*	Total	Prise en charge AERM (80 %)	Reste à charge
S 3 n° 14	198,52	45,00€	8 933,40€	714,67€	446,67€			10 094,74€	8 075,79€	2 018,95€
S 3 n° 16	26,32	45,00€	1 184,40€	94,75€	59,22€			1 338,37€	1 070,70€	267,67€
S 3 n° 40	147,34	30,00€	4 420,20€	353,62€	221,01€			4 994,83€	3 995,86€	998,97€
Autres charges						1 500,00€	1 440,00€	2 940,00€	2 352,00€	588,00€
								19 367,94€	15 494,35€	3 873,59€

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte cette modification, et autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Unanimité

OBJET : EAU POTABLE : CONTRIBUTION A LA GESTION ET A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE

Délibération n° 25/2025

VU la loi n° 2019-1461 du 17 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

VU l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2224-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

VU l'article R.2224-5-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'article R211-110 du Code de l'Environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage,

CONSIDERANT

- Que la Commune de Montreux-Vieux a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,
- Que les captages sensibles de Montreux-Vieux présentent des concentrations en nitrates et/ou en pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action apparaît nécessaire pour lutter contre ces pollutions,

- Que les captages sensibles de Montreux-Vieux sont inscrits au SDAGE et qu'à ce titre il est nécessaire d'en restaurer la qualité vis-à-vis de la pollution par les nitrates et/ou les pesticides,

Le Maire rappelle que les captages sensibles de Montreux-Vieux doivent faire l'objet d'un plan d'action dont la gouvernance et l'animation sont portées par la Commune.

Il précise les engagements prévus à l'article R.2224-5-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau,
- Le ou les plans d'action complétés d'une carte présentant le périmètre du ou des aires d'alimentation concernée (s) sont déposés et tenus à disposition du public à la mairie de chacune des Communes couvertes par ce périmètre,
- Le ou les plans d'action s'appliquent sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages suivants :
 - Puits 1 : 04447X1001
 - Puits 2 : 04447X1002
 - Puits 4 : 04446X1003
- Le ou les plans d'action s'appliquent sans préjudice des dispositions arrêtées par le Préfet dans les périmètres définis à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique (périmètres de protection sanitaire des captages),
- Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du ou des plans d'action est annexé au rapport mentionné à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D.2224-1 à D.2224-5.

En conséquence, le Maire propose de formaliser par la présente délibération la contribution de la Commune à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, en particulier au sein des aires d'alimentation des captages de Montreux-Vieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces dispositions.

Unanimité

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE"

Délibération n° 26/2025

Le Maire informe l'Assemblée que depuis l'adoption de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, le transfert de la compétence "Eau" aux communautés de communes n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Les communes ont donc désormais la possibilité de décider de conserver cette compétence, de la transférer à l'intercommunalité ou de la déléguer à un syndicat intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver cette compétence au sein de la Commune.

Unanimité

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin n'ayant pas encore donné son avis sur cette délibération, ce point est reporté et sera représenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

OBJET : INSTAURATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin n'ayant pas encore donné son avis sur cette délibération, ce point est reporté et sera représenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2021 portant adhésion de la Commune au CNAS,

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner parmi les membres du Conseiller Municipal un délégué élu pour représenter la Commune au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Jean-Claude RINGWALD, en tant que délégué élu au CNAS.

Unanimité